



ARRÊTÉ N°2025PM107

Objet : Stationnement illicite sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de LA VILLE DU BOIS

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code pénal et notamment ses articles 332-4-1 et 322-15-1 ;

VU la loi n 02000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi « NOTRe » n o 2015-991 du 7 août 2015 et la loi n o 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1 er de la loi n o 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

VU la délibération n° 2023-26 du Conseil communautaire portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située allée Jacques Tati, 91 620 la Ville du bois.

VU l'arrêté 2025-15 du 15 mai 2025 établi par la communauté d'agglomération Paris-Saclay portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de La Ville du Bois à compter du 19 août 2025 à 10h,

CONSIDERANT que la gestion de l'aire d'accueil est assurée par la société DM SERVICES pour le compte de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDERANT que conformément aux conventions d'occupation et au règlement intérieur, les occupants s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.,

CONSIDERANT le stationnement illicite sans droit ni titre des personnes présentes sur l'aire d'accueil depuis le 19 août 2025, date de fermeture de l'aire par arrêté communautaire 2025-15 du 15 mai 2025,

CONSIDERANT les personnes ci-dessous désignées présentes sur l'aire d'accueil et concernées par ce stationnement illicite ;

Emplacement	Date Entrée	Nom Locataire	Prénom Locataire	Responsable	Age	Sexe	Statut	Date Naissance
La Ville-du-Bois 7	25/04/2025	CADENAS	MERCEDES	Oui	42	F	Couple avec enfant(s)	10/08/1983
La Ville-du-Bois 7	25/04/2025	CLOLUS	JACQUES	Non	41	M	Couple avec enfant(s)	07/05/1984
La Ville-du-Bois 7	25/04/2025	CLOLUS	JACQUES	Non	20	M	Isolé sans enfant	01/08/2005
La Ville-du-Bois 7	25/04/2025	CLOLUS	LYNDA	Non	17	F	Enfant	21/02/2008
La Ville-du-Bois 7	25/04/2025	CLOLUS	SELENA	Non	13	F	Enfant	10/11/2011
La Ville-du-Bois 7	25/04/2025	CLOLUS	FAILY	Non	7	F	Enfant	11/11/2017
La Ville-du-Bois 6	28/04/2025	TORTOLANI	CASSANDRE	Oui	26	F	Couple sans enfant	30/12/1998
La Ville-du-Bois 4	12/08/2025	BREUILLER	VIOLETTE	Oui	65	F	Isolé sans enfant	16/11/1959
La Ville-du-Bois 2	12/08/2025	BREUILLER	STEPHANE	Non	37	M	Couple sans enfant	20/10/1987
La Ville-du-Bois 2	12/08/2025	REINHARDT	MARIE	Oui	49	F	Couple sans enfant	26/05/1976
La Ville-du-Bois 2	12/08/2025	REINHARDT	MANUELLA	Non	21	F	Isolé sans enfant	26/02/2004

ARRETE

Article 1 :

Les personnes ci-dessous désignées, présentes sur l'aire d'accueil et concernées par ce stationnement illicite sont mises en demeure de quitter les lieux conformément à l'arrêté 2025-15 du 15 mai 2025 établi par la communauté d'agglomération Paris-Saclay portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de La Ville du Bois à compter du 19 août 2025 à 10h,

Emplacement	Date Entrée	Nom Locataire	Prénom Locataire	Responsable	Age	Sexe	Statut	Date Naissance
La Ville-du-Bois 7	25/04/2025	CADENAS	MERCEDES	Oui	42	F	Couple avec enfant(s)	10/08/1983
La Ville-du-Bois 7	25/04/2025	CLOLUS	JACQUES	Non	41	M	Couple avec enfant(s)	07/05/1984
La Ville-du-Bois 7	25/04/2025	CLOLUS	JACQUES	Non	20	M	Isolé sans enfant	01/08/2005
La Ville-du-Bois 7	25/04/2025	CLOLUS	LYNDA	Non	17	F	Enfant	21/02/2008
La Ville-du-Bois 7	25/04/2025	CLOLUS	SELENA	Non	13	F	Enfant	10/11/2011
La Ville-du-Bois 7	25/04/2025	CLOLUS	FAILY	Non	7	F	Enfant	11/11/2017
La Ville-du-Bois 6	28/04/2025	TORTOLANI	CASSANDRE	Oui	26	F	Couple sans enfant	30/12/1998
La Ville-du-Bois 4	12/08/2025	BREUILLER	VIOLETTE	Oui	65	F	Isolé sans enfant	16/11/1959
La Ville-du-Bois 2	12/08/2025	BREUILLER	STEPHANE	Non	37	M	Couple sans enfant	20/10/1987
La Ville-du-Bois 2	12/08/2025	REINHARDT	MARIE	Oui	49	F	Couple sans enfant	26/05/1976
La Ville-du-Bois 2	12/08/2025	REINHARDT	MANUELLA	Non	21	F	Isolé sans enfant	26/02/2004

Article 2 :

En cas de non-exécution du présent arrêté par les occupants, la Commune pourra requérir le concours de la force publique,

Article 3 :

Le Maire et la Directrice Générale des Services de la commune de LA VILLE DU BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nozay
- Monsieur le Directeur de la société DM SERVICES, gestionnaire du site

<p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 20 – 08- 2025</p> <p>Le Maire, Jean-Pierre MEUR</p>  
---	--